



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Isabelle PETERS, , assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Eric PIOLLE donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
Mme Annabelle BRETTON donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX
M. Pierre-André JUVEN donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Luis BELTRAN-LOPEZ
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à Mme Christine GARNIER
Mme Salima DJIDEL-BRUNAT donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Margot BELAIR
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Sylvie FOUGERES
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Nicolas KADA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20221107_3 - Projet de transport par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux porté par le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) : avis de la ville de Grenoble

3-(30240). URBANISME AMENAGEMENT: Projet de transport par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux porté par le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) : avis de la ville de Grenoble

Madame Margot BELAIR et Monsieur Gilles NAMUR exposent,

Mesdames, Messieurs,

Le SMMAG envisage la création d'une liaison par câble (télécabines) entre les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.

Cette liaison s'inscrit dans un projet au sens de l'article L 122-1 du code de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête qui porte sur la **déclaration de l'utilité publique** de l'aménagement, la **mise en compatibilité du PLUi de Grenoble-Alpes-Métropole** au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, l'**Autorisation Environnementale** (contenant l'étude d'impact, le volet loi sur l'eau et la demande de dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés, y compris l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi, et l'évaluation des incidences Natura 2000), ainsi que la **détermination des parcelles à déclarer cessible** via une enquête parcellaire et l'instauration d'une **servitude d'utilité publique pour le survol des propriétés** via une enquête parcellaire.

Dans ce cadre et en application des articles L122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement, la ville de Grenoble doit émettre un avis sur le dossier mis à l'enquête ; avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce projet a déjà fait l'objet d'études préalables en 2013 – 2014 dans un objectif d'amélioration des liaisons entre les polarités actuelles et futures de ce secteur qui accueillent les projets d'aménagement des Portes du Vercors, de la Presqu'île et du Parc d'Oxford. Il est inscrit au plan de déplacements urbains 2030 de l'agglomération grenobloise (PDU) (action 9.9).

Cette liaison a pour but de relier les lignes de tramway A, B et E et plus particulièrement les pôles d'échanges de La Poya à Fontaine, d'Oxford à Grenoble (place de la Résistance) et de l'Hôtel de Ville de Saint-Martin-le-Vinoux. Le transport urbain par câble apparaît comme un mode de déplacement adapté à l'environnement de ce secteur très contraint par les franchissements du Drac, de l'Isère, de la voie ferrée, de l'A 480, de la RN 481 et des lignes à haute tension.

Le projet est conçu pour monter en capacité en fonction des besoins des secteurs en développement. Les capacités, fréquences, dessertes et temps de trajets sont donc considérées à « la mise en service » (horizon 2025) et « à terme » (horizon 2035)

Le projet propose :

- un débit de 600 personnes par heure et par sens à la mise en service, pouvant être porté à terme à 1500 par ajout de cabines sur la ligne ;
- à la mise en service, 4 stations voyageurs (G1 La Poya, G3 L'Argentière, G5 Oxford – place de la Résistance, G6 Saint-Martin-le-Vinoux) et 2 stations techniques (G2 La Saulée, G4 Presqu'île Ouest) pouvant ultérieurement, et moyennant aménagements complémentaires, être ouvertes aux voyageurs, soit 6 stations voyageurs à terme ;
- des cabines de 12 places (dont 6 assises), accessibles au PMR et vélos.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable en 2015 et en 2021 et un groupement de conception-réalisation a été désigné en 2020 (groupement POMA - Groupe 6 - EGIS).

La mise en service de la liaison par câble entraînera une réorganisation des autres lignes de transports en commun, notamment de la C6, de manière à éviter les doublons et à rabattre les lignes voisines vers la nouvelle liaison.

Outre la construction des deux stations, G4 Presqu'île Ouest et G5 Oxford – place de la Résistance sur son territoire, le territoire communal est concerné par l'implantation de neuf pylônes (P13 à P21) dont six hors stations.

Hormis le survol de parcelles privées entre le pont d'Oxford et les berges de l'Isère, entre les stations G5 Oxford – place de la Résistance et G6 Saint-Martin-le-Vinoux, l'ensemble du tracé survole l'espace public ou des espaces liés à des infrastructures et sous gestion par des collectivités, institutions publiques ou sociétés agissant pour le compte de l'Etat (SYMBHI, AREA, EDF) .

Concernant les enjeux déplacements, la ville ne remet pas en cause le projet de transport par câble en soi. En revanche sa priorisation l'interroge fortement sur différents aspects :

Sa mise en œuvre à court terme apparaît en effet bien moins prioritaire que d'autres actions en faveur des transports en commun inscrites également au PDU 2030, aujourd'hui sans aucun calendrier d'engagement et d'études connus y compris à moyen-long terme, et notamment :

- le prolongement du tram E dans un premier temps jusqu'au stade Lesdiguières (action 9.4 du PDU2030),
- le remaillage du réseau pour passer de 5 à 8 lignes de tramway et la création d'un nouveau dépôt nécessaire pour ce faire,
- la réalisation de lignes de Bus à haut niveau de service notamment la ligne entre Montbonnot et la Presqu'île (action 9.6 du PDU 2030), soumise à concertation en 2019, projet soutenu par une délibération de la ville de Grenoble le 23 septembre 2019,
- l'amélioration de la desserte des centralités périurbaines et la mise en place de lignes périurbaines rapides vers le grand sud de l'agglomération et Vizille (voir détail des actions 9.2 et 9.6 du PDU 2030)

Tous ces projets devaient être réalisés d'ici l'année 2023 selon le PDU2030. Or cela ne sera le cas pour aucun d'entre eux, ni en termes de réalisation ni même pour la plupart en

termes d'études.

En outre le respect du calendrier prévu pour 2023 et 2030 par le PDU 2030 pour les études et les travaux du projet du RER Métropolitain semble hautement prioritaire à la ville de Grenoble (action 9.1). Ce projet prévoit une hausse de près de 80% de la fréquentation de l'étoile ferroviaire grenobloise. Or à ce jour ce projet majeur pour le bassin de vie prend du retard par rapport aux dates inscrites dans le PDU 2030. Il convient de prioriser ce projet structurant qui permettra le plus important report modal. Aujourd'hui 330 000 déplacements sont réalisés entre le cœur urbain de la Métropole et la grande région grenobloise, réalisés à 85% en voiture. L'offre ferroviaire apparaît clairement comme la plus efficace pour améliorer cette situation.

Il en est de même pour la desserte du grand sud de l'agglomération et de Vizille sur laquelle la ville de Grenoble émet des craintes quant au respect de la temporalité prévue par le PDU2030 (action 9.5 du PDU2030) notamment concernant l'étude des « *solutions lourdes de transports collectifs vers le Sud avec objectif de réalisation à 2030, qui pourraient prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :*

- *Soit la création d'une nouvelle offre de type « tram-train », jusqu'à Vizille, empruntant la voie ferrée jusqu'à Jarrie ;*
- *Soit un prolongement de l'infrastructure de tramway (ligne E) jusqu'à Pont-de-Claix. »*

Tous ces différents projets apparaissent pourtant contribuer plus fortement à l'amélioration de l'accessibilité de Grenoble et à un report modal efficace surtout une fois pris en compte les coûts importants du câble en termes d'investissement et d'exploitation, coûts qu'il convient de rapporter à sa fréquentation relativement modeste (de l'ordre de 4600 voyageurs jours à l'ouverture). A titre d'exemple le Bus à haut niveau de service Montbonnot-Presqu'île vise, pour un coût comparable, 15 000 voyageur-euses.

Le câble ne sera générateur de rabattements d'autosolistes venant de l'extérieur ou de la périphérie de l'agglomération grenobloise, que lorsque des parkings relais auront été construits sur Saint Martin le Vinoux et Fontaine ce qui n'est pas encore prévu par le projet.

À l'heure où il est urgent pour le climat mais aussi pour le budget des ménages de proposer des alternatives fiables à l'usage individuel de l'automobile, la mise en œuvre de ces projets apparaît donc prioritaire par rapport à celle du transport par câble. Elle est structurante afin de lutter plus efficacement contre la pollution de l'air qui cause un mort par jour et des milliers de maladie respiratoires ou cardio vasculaires sur l'agglomération mais aussi sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET (-65% de GES en 2030 par rapport à 1990). Ils permettront de proposer des alternatives fiables, sécurisées à l'utilisation de l'automobile et permettront de désaturer les principaux axes d'accès au cœur de la Métropole, et de réduire les émissions particules fines, oxyde d'azote et dioxyde de carbone associées. L'étude Mobil'air, menée par sept laboratoires de l'université Grenoble Alpes et présentée en 2021 a montré la promotion des modes actifs de déplacement, avec notamment un doublement

de la part modale du vélo, conjuguée à une action sur l'éradication du chauffage au bois non performant permettrait de réduire cette mortalité des deux tiers.

Toujours dans cette logique la mise en œuvre du transport par câble apparaît par ailleurs moins prioritaire qu'une amélioration des infrastructures cyclables, via de nouveaux franchissements du Drac et de l'Isère inscrits au PDU2030, via l'objectif de l'achèvement du 1^{er} réseau Chronovélo d'ici 2023 et via son doublement entre 2024 et 2030 (action 7.1 du PDU 2030). Or le vélo dispose d'un potentiel particulièrement important dans ce secteur compte tenu des faibles distances entre les communes, et de sa capacité bien plus forte que le câble à fournir une liaison porte-à-porte efficace notamment à la Presqu'île où les pôles sont dispersés (le câble impliquant une correspondance avec le tram B ou un recours à la marche à pied, surtout en l'absence d'une seconde station).

En outre les réorganisations du réseau TAG prévues à l'ouverture de la liaison par câble paraissent de nature à contrebalancer les avancées proposées par le câble en termes d'attractivité des transports en commun pour la desserte de la Presqu'île, en supprimant des liaisons directes au profit de correspondances dont le caractère dissuasif a encore été vérifié dans le bilan LOTI du tram E (s'agissant de la correspondance avec tram E – bus C2) :

- La ligne Chrono 6 qui relie directement, avec un bon niveau de service, la Presqu'île depuis le centre de Fontaine et les communes de Seyssinet et Seyssins ne franchirait plus le Drac obligeant les usagers à une correspondance avec le câble, même si celle-ci sera a priori de faible durée compte tenu de la régularité de passage des télécabines
- La ligne Proximo 22 qui relie aujourd'hui les différentes zones d'habitat de Saint Egrève à la Presqu'île ne franchirait plus l'Isère imposant aux salariés de la Presqu'île une double correspondance avec le tram E puis le câble, qui pourrait être dissuasive.
- La ligne Flexo 54 qui relie aujourd'hui directement Sassenage à la Presqu'île ne desservirait plus la Presqu'île obligeant à une correspondance avec le câble,

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Résiliences du jeudi 27 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis très réservé sur le projet de transport par câble car celui-ci apparaît non prioritaire au regard des autres projets listés dans la présente délibération, prévus au PDU 2030 mais toujours non réalisés ni même, pour certains, étudiés à ce jour ;

- D'appeler solennellement le SMMAG à lancer sans attendre les études et travaux s'agissant du déploiement des projets de transports en commun et d'infrastructures cyclables, tels que prévus à horizon 2023 et 2030 au PDU 2030 ceci afin de favoriser le

report modal sur le territoire et par là même réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effets de serre du territoire.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Margot BELAIR

Affichée le : 10 novembre 2022



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de GRENOBLE

N° de SIREN: 213801855

Numéro Acte de la collectivité locale: D20221107_3

Objet acte: Projet de transport par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux porté par le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) : avis de la ville de Grenoble

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant Acte: 038-213801855-20221107-D20221107_3-DE

Rapport d'erreur(s):